



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 016-200099455-20260325-DE2026_03_016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du mercredi 25 mars 2026

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Christian BARBANCHON, Jimmy HENTRY, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héroïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 2 Helena RIFFAUD représentée par Jimmy HENTRY, Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 2 Marie-Claude LEMAIRE, Nicolas DENYS

Membres votants : 21

Date de la convocation : 20/03/2026

Secrétaire de séance : Héroïse FELIX

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_03_016

Indemnités de fonction des élus de la commune de Mansle-les-Fontaines

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur CROIZARD, le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant que le Maire, les 4 Adjointes et les 3 Conseillers délégués ont pris leur fonction le 21 mars 2026,

Considérant que la commune compte 2 162 habitants,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui cité ci-après,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale annuelle composée du montant des indemnités brutes maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice à savoir 83 519,27 € soit 6 959,94 € par mois,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Compte-tenu des observations,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux sont, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **42,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Maire délégué : **16,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **16,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : **16,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : **16,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : **16,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} conseiller délégué : **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} conseiller délégué : **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} conseiller délégué : **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération n°DE2026_03_016

=====

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	CROIZARD Christian	42,50 %	Néant	1 746,97 €
Maire délégué	CHADOUTEAU Nathanaël	16,50 %	Néant	678,24 €
1er Adjoint	THURU Marie-Danièle	16,50 %	Néant	678,24 €
2ème Adjoint	CHARRIAUD Jonathan	16,50 %	Néant	678,24 €
3ème Adjoint	LEMAIRE Marie-Claude	16,50 %	Néant	678,24 €
4ème Adjoint	BEAULIEU Didier	16,50 %	Néant	678,24 €
1er Conseiller délégué	LABRUNIE Pascal	6,00 %	Néant	246,63 €
2ème Conseiller délégué	SEGEARD Lyonel	6,00 %	Néant	246,63 €
3ème Conseiller délégué	BARBANCHON Christian	6,00 %	Néant	246,63 €
TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES				5 878,06 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
 Reçu en préfecture le 01/04/2026
 Publié le 01/04/2026
 ID : 016-200099455-20260325-DE2026_03_016-DE

Pour copie conforme,
 Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
 Christian CROIZARD

